



Check-list cookies¹

L'énumération des obligations dans la présente check-list n'est **pas exhaustive**. Le présent document est un **simple outil** grâce auquel l'Autorité de protection des données souhaite encourager l'utilisation correcte des cookies. Les éléments qui y sont repris ne peuvent dès lors pas être considérés comme de nouvelles obligations.



Consentement préalable

- ✓ Je ne dépose (ni ne me procure accès à) aucun cookie qui ne soit pas strictement nécessaire avant d'avoir obtenu le consentement valable à cet effet ;



Site web

Si vous souhaitez autoriser le dépôt de cookies sur votre appareil, vous pouvez cliquer sur le bouton "Tout accepter". Si vous souhaitez refuser un tel dépôt, vous pouvez accéder au niveau suivant en cliquant sur "Paramètres".

Tout accepter

Paramètres

Consentement libre

- ✓ Je n'utilise pas de "cookie walls"²;
- ✓ Je ne prévois pas de bouton "accepter tous les cookies" (ou similaire) sans prévoir au même "niveau" un bouton "refuser tous les cookies non essentiels" (ou similaire)³;
- ✓ Je n'utilise pas de techniques pouvant être qualifiées de "deceptive design"⁴ (par ex. l'incitation par l'utilisation de la couleur)⁵;



Site web

Si vous souhaitez autoriser le dépôt de cookies sur votre appareil, vous pouvez cliquer sur le bouton "Tout accepter". Si vous souhaitez refuser un tel dépôt, vous pouvez accéder au niveau suivant en cliquant sur "Paramètres".

Tout accepter

Tout refuser

Paramètres



Consentement spécifique

- ✓ Je prévois, au plus tard dans un deuxième “niveau”, la possibilité d’accorder (ou non) le consentement séparément pour chaque finalité spécifique ;
- ✓ J’utilise des catégories de cookies délimitées de la manière la plus claire et la plus précise possible, en me basant sur les finalités spécifiques pour lesquelles ils sont utilisés ;
 - ✓ Je tiens compte également du fait que l’utilisation à des fins de publicité/profilage propre et celle à des fins de publicité/profilage de tiers doivent être considérées comme des finalités distinctes⁶;
 - ✓ Je tiens également compte à cet égard du fait que l’utilisation de cookies pour partager, liker ou suivre une page sur des réseaux sociaux et l’utilisation de cookies pour personnaliser des publicités visent des finalités différentes ;
 - ✓ J’évite l’utilisation d’un même cookie pour plusieurs finalités⁷;
- ✓ Je donne la possibilité, le cas échéant dans un “niveau” inférieur, d’accepter (ou non) l’utilisation de cookies par “partenaire” (responsable conjoint du traitement) ;



Consentement éclairé

- ✓ Je renseigne dans le premier “niveau” d’une façon très claire et concise les différentes finalités pour lesquelles le consentement est demandé (par ex. en utilisant une mise en évidence en gras, des puces, etc.) ;
- ✓ Je fournis en outre dans le premier “niveau”, d’une façon claire et concise, au moins des informations sur :
 - ✓ l’identité de l’entité (des entités) responsable(s) du dépôt ou de la lecture des cookies (le cas échéant avec indication du nombre de partenaires et un hyperlien vers la liste complète répartie par catégorie) ;
 - ✓ la manière dont les cookies peuvent être acceptés ou refusés ;
 - ✓ les conséquences du refus ou de l’acceptation de cookies ;
 - ✓ l’existence du droit de retirer le consentement et la manière dont on peut le faire ;
- ✓ Je fournis en outre, dans un “niveau inférieur”, la liste complète des cookies utilisés, classés par catégorie, y compris leur finalité, durée et les destinataires de ces cookies⁸;



Consentement univoque et actif

- ✓ Je ne déduis pas un consentement de la poursuite de la navigation sur le site Internet ou de la fermeture d'une bannière, ni de toute autre forme d'inactivité ;
- ✓ Je n'utilise pas de case précochée afin d'obtenir le consentement, que ce soit dans un premier "niveau" ou dans un "niveau" inférieur ;
- ✓ Je ne lie pas la demande de consentement à l'acceptation de conditions générales, ni à l' "acceptation" (ou la confirmation de prise de connaissance) d'une politique de confidentialité ;
- ✓ Je ne déduis pas le consentement des paramètres du navigateur d'un "visiteur" ;



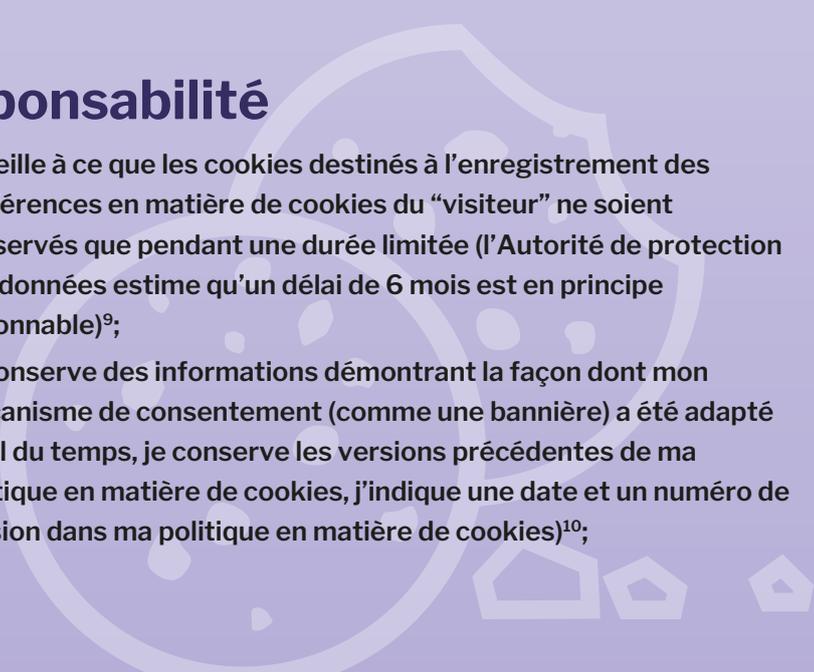
Retrait du consentement

- ✓ Je prévois un mécanisme par lequel il est aussi simple de retirer le consentement que de le donner, comme en plaçant un lien ou un bouton clairement visible permettant de gérer le paramétrage des cookies et de retirer le consentement en un seul clic ;
- ✓ Je m'assure que ce retrait de consentement a effectivement l'effet escompté et qu'il n'a pas pour seule conséquence que ce cookie ne sera plus placé à l'avenir ;



Responsabilité

- ✓ Je veille à ce que les cookies destinés à l'enregistrement des préférences en matière de cookies du "visiteur" ne soient conservés que pendant une durée limitée (l'Autorité de protection des données estime qu'un délai de 6 mois est en principe raisonnable)⁹;
- ✓ Je conserve des informations démontrant la façon dont mon mécanisme de consentement (comme une bannière) a été adapté au fil du temps, je conserve les versions précédentes de ma politique en matière de cookies, j'indique une date et un numéro de version dans ma politique en matière de cookies)¹⁰;





Quand ne faut-il pas de consentement ?

- ✓ J'ai contrôlé la catégorisation des "cookies techniques essentiels"¹¹ (tels que ceux pour le load balancing) ;
- ✓ J'ai contrôlé la catégorisation des "cookies fonctionnels **strictement nécessaires**" (tels que les cookies pour la conservation temporaire du choix de la langue, les préférences en matière de cookies ou le contenu du panier). Ceci inclut **uniquement** les cookies qui sont strictement nécessaires pour fournir un service¹² explicitement demandé par le "visiteur" ;
- ✓ J'ai veillé à ce qu'aucun autre cookie que ceux ci-dessus ne soit placé sans l'obtention préalable du consentement valable du "visiteur".

Notes bas de page

- 1 Si la présente check-list utilise le terme "cookies", elle vise également par-là d'autres mécanismes de traçage qui relèvent de la définition large reprise à l'article 10/2 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ("loi-cadre"). Songeons entre autres à cet égard au traçage dans des applications sur smartphone, mais aussi à d'autres techniques telles que l'utilisation de pixels, le *device fingerprinting*, le *local storage*, etc.
 - 2 EDPB, Lignes directrices 5/2020 sur le consentement, point 39 : "Afin que le consentement soit donné librement, l'accès aux services et aux fonctionnalités ne doit pas être conditionné au consentement d'un utilisateur au stockage d'informations, ou à l'accès aux informations déjà stockées, sur l'équipement terminal d'un utilisateur (les «cookie walls»)", consultables via le lien suivant : https://edpb.europa.eu/sites/default/files/files/file1/edpb_guidelines_202005_consent_fr.pdf.
 - 3 Un bouton "Paramètres" à côté d'un bouton "Tout accepter" ne suffit donc pas ; voir aussi le communiqué de presse publié précédemment par l'Autorité de protection des données, consultable via le lien suivant : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/actualites/2023/02/10/bannieres-cookies-ledpb-publie-des-exemples-de-pratiques-non-conformes>.
 - 4 Voir aussi notre communiqué de presse, consultable via le lien suivant : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/actualites/2023/02/24/deceptive-design-patterns-comment-les-reconnaitre-et-les-eviter-sur-les-reseaux-sociaux>.
 - 5 Bon exemple : les boutons "Tout refuser" et "Tout accepter" sont affichés de la même façon.
 - 6 Voir aussi la p. 63, exemple 25 dans la recommandation sur le marketing direct 1/2020 de l'APD, consultable via le lien suivant : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/publications/recommandation-n-01-2020.pdf>.
 - 7 Voir aussi le point 48 des lignes directrices rédigées par la CNIL, consultables via le lien suivant : https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/lignes_directrices_de_la_cnil_sur_les_cookies_et_autres_traceurs.pdf
 - 8 Voir aussi l' "Arrêt Planet49" de la CJUE (C-673/17), consultable via le lien suivant : <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?pageIndex=0&docid=218462&doclang=FR&text=&cid=234384>
 - 9 Voir aussi le point 39 de la recommandation rédigée par la CNIL, consultable via le lien suivant : <https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/recommandation-cookies-et-autres-traceurs.pdf>.
 - 10 Pour davantage de conseils/recommandations, voir la page 13, point 48 de la recommandation rédigée par la CNIL, consultable via le lien suivant : <https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/recommandation-cookies-et-autres-traceurs.pdf>
 - 11 Article 10/2, § 2 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ("loi-cadre") : "l'enregistrement technique des informations ou de l'accès aux informations stockées dans les équipements terminaux d'un abonné ou d'un utilisateur final ayant pour seul but de réaliser l'envoi d'une communication via un réseau de communications électroniques" (soulignement propre).
 - 12 En principe, ceci n'inclut dès lors pas le comptage des visiteurs, voir en ce sens également la page 10 de l'avis 04/2012 du Groupe de travail Article 29 sur la protection des données : https://ec.europa.eu/justice/article-29/documentation/opinion-recommendation/files/2012/wp194_en.pdf : "While they are often considered as a "strictly necessary" tool for website operators, they are not strictly necessary to provide a functionality explicitly requested by the user (or subscriber). In fact, the user can access all the functionalities provided by the website when such cookies are disabled."
- Quelques contrôleurs (dans d'autres États membres) adoptent la position selon laquelle le placement ou le fait de se procurer un accès à de tels cookies – dans certaines conditions strictes – échappe à l'exigence de consentement. Il s'agit parfois de la conséquence d'une adaptation de la législation nationale (ce motif d'exception a alors été ajouté explicitement), parfois de la jurisprudence nationale.